

LINK 2026

Plan d'actionnariat réservé aux salariés



Souscrivez à LINK

avec votre prime d'intéressement et/ou de participation via le fonds « LINK FRANCE RELAIS 2026 » du PEG

Grâce à LINK, le plan d'actionnariat réservé aux salariés, vous pouvez investir en actions ENGIE à des conditions privilégiées. La souscription se déroulera du 3 au 17 juin 2026¹, mais vous pouvez dès à présent utiliser votre prime d'intéressement et / ou de participation pour en bénéficier.

✓ L'OFFRE LINK 2026 EN BREF

LINK 2026 vous permet d'acquérir des actions ENGIE via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'Épargne Groupe (PEG) **à des conditions privilégiées** en contrepartie d'un blocage de 5 ans. Pour participer à LINK, vous devrez avoir 3 mois d'ancienneté et être toujours salarié du Groupe au 17 juin 2026. Les caractéristiques de LINK 2026 sont les suivantes :

- ✓ **Décote de 20 %** sur le prix de l'action
- ✓ **Abondement de 500 € maximum** offert par ENGIE pour 300 € investis
 - 300 % jusqu'à 100 € investis
 - 100 % entre 100 € et 300 € investis
- ✓ **Dividendes** éventuels

- ✓ **Investissement bloqué 5 ans** sauf cas de déblocage anticipé
- ✓ **Risque** de perte en capital

✓ COMMENT PARTICIPER À LINK AVEC VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT ET/OU DE PARTICIPATION ?

Vous pouvez utiliser votre prime d'intéressement et/ou de participation pour participer à LINK en la plaçant sur le FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 ».



Ce placement est cumulable avec d'autres options :

- percevoir directement la prime et/ou
- la placer sur les plans d'épargne ENGIE (PEG ; PERCOL)

À noter : les sommes placées dans le fonds « LINK FRANCE RELAIS 2026 » du PEG et utilisées pour LINK 2026 ne bénéficieront pas de l'abondement éventuellement prévu par votre employeur au titre de l'Intéressement/Participation, mais elles bénéficieront bien de l'abondement LINK 2026.

✓ LINK 2026 : LE CALENDRIER INDICATIF



Entre mars et mai 2026 (selon votre entité) : Période de pré-affectation de votre prime d'intéressement et/ou de participation

Vous pré-affectez tout ou partie de votre prime d'intéressement et/ou de participation à LINK 2026, en choisissant le fonds « LINK FRANCE RELAIS 2026 » du PEG ENGIE.



Le 2 juin 2026 : Fixation du prix de souscription



Du 3 au 17 juin 2026 : période de souscription à LINK 2026

✓ Je souhaite toujours utiliser ma prime d'intéressement et/ou de participation pour participer à LINK !

J'utilise l'intégralité de la somme pré-affectée :
Je n'ai rien à faire, le montant total pré-affecté à « LINK FRANCE RELAIS 2026 » sera automatiquement investi dans LINK 2026.

Je n'utilise qu'une partie de la somme pré-affectée :
Je me connecte sur <https://link.engie.com/2026>, je clique sur « Souscription à LINK » et j'indique le montant que je souhaite définitivement affecter à l'offre.

En cas de diminution du montant de ma souscription à LINK 2026² les sommes pré-affectées qui ne seront pas utilisées pour LINK 2026 seront réaffectées vers le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ».

✗ Je ne souhaite plus utiliser ma prime d'intéressement et/ou de participation pour participer à LINK !

Je le fais savoir sur <https://link.engie.com/2026>.
Le montant préalablement investi dans le FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 » sera réaffecté vers le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » du PEG ENGIE.

Quel que soit mon choix concernant l'affectation de ma prime d'intéressement et/ou de participation, je peux utiliser un autre moyen de paiement pour souscrire à LINK 2026.

Par défaut, si vous ne faites pas connaître votre choix sur <https://link.engie.com/2026> durant cette période, le montant total pré-affecté à « LINK FRANCE RELAIS 2026 » sera automatiquement investi dans LINK 2026.

✓ QUEL MONTANT DE VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT ET/OU DE PARTICIPATION POUVEZ-VOUS UTILISER POUR PARTICIPER À LINK 2026 ?

Vous pouvez choisir d'investir tout ou partie de votre prime, pour le montant de votre choix.

Les sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation n'entrent pas dans le calcul du plafond des 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026³.



² À noter : dans ce cas, ces sommes seront soumises aux dispositions du PEG applicables au versement de l'intéressement et de la participation sur les supports autres que LINK 2026. Notamment, ces sommes (qui ne bénéficieront pas de l'abondement de l'offre LINK 2026) pourront, le cas échéant, bénéficier de l'abondement prévu par l'accord conclu au niveau de votre entreprise. Les avoirs seront indisponibles pendant la durée stipulée par le PEG ENGIE (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi) mais pourront être arbitrés vers les autres FCPE du PEG ENGIE.

³ Pour rappel, la règle de l'épargne salariale s'applique dans le cadre de LINK 2026 : l'ensemble de vos versements volontaires dans tous les plans d'épargne salariale à l'exception des plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs (PERCOL) au cours de l'année 2026 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026 (y compris primes, bonus, etc.).